

Fiche n° 5



Quel avenir pour les ESPE et leurs personnels ?

Les ESPE ont été créées au 1^{er} septembre 2013, dans le cadre de la loi dite de « refondation » alors même que la mise place de la loi de l'Enseignement supérieur et recherche (ESR) continuait

La représentation des personnels et des étudiants dans le conseil d'école des ESPE est minoritaire – et c'est une première pour une composante de l'université. Pire, personnels et étudiants ne sont représentés qu'à la marge dans le conseil d'orientation scientifique et pédagogique. Les décisions sont prises à l'extérieur de l'ESPE, ce qui est inquiétant lorsqu'on se situe dans une période d'austérité, où tous les budgets ont été réduits. L'intégration des IUFM dans les universités avait montré que dans des circonstances similaires, la formation des enseignants (FDE) avait perdu une énorme partie de ses moyens au profit de leur entité intégratrice.

C'est une première inquiétude des acteurs de la FDE qui ne peut être levée que par des **moyens propres et fléchés**.

La mise en place de la loi ESR modifie le paysage des universités françaises, multipliant regroupements, fusions et créations de communautés d'universités (COMUE). La place des ESPE dans ce schéma est particulièrement fluctuante, et il est difficile pour les personnels et étudiants d'avoir une vision à court terme. Il est difficile de travailler sur plusieurs années quand on ne sait pas de qui on dépendra (au sens fort) l'an prochain, et que nos conditions de travail ne cessent de se dégrader. Cette instabilité est préjudiciable à un moment aussi crucial que la mise en place de la « refondation ».

La continuité territoriale sera d'autant plus difficile à maintenir (pour peu qu'elle existe encore) que les ESPE seront fort différentes d'une académie à l'autre. Il n'est pas sûr que les organismes nationaux de contrôle (ministères, comité de suivi FDE, comité suivi cursus master, etc.) aient les moyens d'agir du fait de « l'autonomie des universités ».

Il est important que la FDE ait des moyens garantis, dans un statut possédant une certaine autonomie.

Pour le moment, le recteur doit donner un budget spécifique aux ESPE, mais celui –ci fait l'objet de négociations locales sans cadre national.

Les formateurs de terrain : un recrutement opaque, des personnels peu voire pas déchargés et peu rémunérés.

La formation intégrative voulue par le ministère repose sur la co-intervention et la collaboration des formateurs « universitaires » (enseignants-chercheurs des UFR, formateurs des ESPE à temps plein) et des formateurs « de terrain » (PEMF, PFA, tuteurs). En novembre 2013, le ministère a mis en place dans le cadre des discussions sur le métier un groupe de travail sur ces formateurs.

Etait alors annoncé la création de Professeur Formateur Académique (PFA) dans le second degré.

Ces enseignants et CPE en postes dans les établissements devaient être formés, passer une certification pour ensuite être recrutés, bénéficier d'une décharge de 3 à 6h et d'une indemnité spécifique pour assurer des enseignements en formation initiale et continue, former et animer un réseau de tuteur. Les discussions sur les modalités de formation et de certification devaient s'ouvrir en janvier 2014. Depuis, aucune discussion n'a eu lieu ! Formateurs « piliers » de la réforme pour le

ministère, ils sont quand même recrutés, mais comme aucun texte législatif n'a créé les PFA, ce sont des Formateurs Académiques qui sont recrutés en toute opacité (aucun critère officiel, aucune modalité de candidature). Ils sont déchargés de 3 à 6h et bénéficieront, d'après les fiches envoyés aux recteurs d'une indemnité annuelle de fonction de 834 euros brut. Des contrats d'un an leur sont proposés. En 2014/2015 ils devront passer la certification de PFA (dont on ne connaît toujours ni le contenu ni les modalités) pour être renouvelés dans cette mission. Ainsi, alors que la réforme repose sur la collaboration entre formateurs de terrain et formateurs universitaires, les formateurs des ESPE ne savent pas qui seront leurs collègues « de terrain » à la rentrée et mettrons en place une collaboration susceptible de s'interrompre au bout d'un an !

Pour le premier degré, toujours plus, sans plus de moyens

Dans le premier degré, les Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs (PEMF) existent depuis longtemps. Ils assurent la mission de tuteur et ont en plus d'une mission de formation initiale et continue. Mais leur décharge d'une journée (6h) et leur indemnité sont très insuffisantes au regard de la charge de travail qui leur incombe.

Quant aux tuteurs : toujours plus, avec moins !

Dans le second degré, la mission de tuteur est distincte de celle de formateur (PFA). Alors que les tuteurs devront l'année prochaine rencontrer le tuteur universitaire, participer au suivi du mémoire de master, ils devront assurer leur mission sans aucune décharge, 2 jours de « formation où leur seront présentés les grille d'évaluation des stagiaires et avec une diminution de 37,5% de leur indemnité qui passera de 2000euros annuels brut à 1250 euros brut pour un stagiaire 9h et de plus de 50% pour un stagiaire temps plein (indemnité annuelle de 950 euros brut !) ! Quand on connaît la charge de travail des enseignants et CPE, comment envisager qu'ils acceptent une mission supplémentaire sans temps pour l'assurer et avec une rémunération en baisse ? Avec ces mesures, le ministère crée une crise de recrutement des tuteurs !

Dans le premier degré, faute d'un nombre suffisant de PEMF, le recours au Maître d'Accueil Temporaire (MAT) s'accroît. Ces enseignants assurent la mission de tuteur, sans décharge, sans formation et avec une faible indemnité !

La FSU exige que les décharges des PEMF et futures PFA soient nettement augmentées, que les tuteurs soient déchargés, formés et bien mieux rémunérés !